

Ce document fournit un résumé des renseignements clés sur le Plan de protection par simplesurance et ne tient pas compte de vos exigences et besoins spécifiques. Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sont fournies dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le « Plan de protection par simplesurance » est une police d'assurance qui fournit la réparation ou le remplacement de votre produit assuré dans certains cas.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements suivants sont assurés pour votre appareil électronique mobile neuf ou d'occasion pour lequel vous avez acheté la couverture d'assurance. Dommages matériels ou destruction de l'appareil assuré causés par des événements imprévus dus à :

- ✓ Erreurs de manipulation ;
  - ✓ Chute de l'appareil ;
  - ✓ Casse ;
  - ✓ Liquide - à l'exclusion des dommages liquides dus aux effets météorologiques ;
  - ✓ Feu ;
  - ✓ Foudre ;
  - ✓ Explosion ;
  - ✓ Implosion ;
  - ✓ Surtension ;
  - ✓ Induction ;
  - ✓ Court-circuit ;
  - ✓ Sabotage ;
  - ✓ Vandalisme.
- ✓ De plus, si l'option a été achetée avec cette police d'assurance, votre appareil est également protégé contre le vol forcé (cambriolage et brigandage) et le vol de l'appareil hors de votre garde personnelle.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages esthétiques n'affectant pas la fonctionnalité de l'appareil assuré ;
- ✗ Le coût de remplacement des accessoires ajoutés au produit après son achat initial ; pièces consommables et matériaux auxiliaires ;
- ✗ Dommages et pertes causés par une appropriation illicite ou par l'abandon, l'oubli ou la perte de l'appareil assuré ;
- ✗ Dommages qui doivent être réparés par un tiers, c'est-à-dire : un fabricant, un concessionnaire ou un atelier de réparation ;
- ✗ Dommages ou dysfonctionnements pouvant être corrigés par le nettoyage ;
- ✗ Vol ou toute autre perte de l'appareil assuré si l'option n'a pas été achetée avec la police d'assurance.

Veillez consulter les Conditions générales de la politique pour une liste exhaustive des risques et des dommages non couverts.



### Y a-t-il des restrictions sur la couverture ?

- ! Dommages survenus pendant la durée de la garantie du fabricant si le fabricant ou l'assuré doit être tenu responsable en cas de dommage ;
- ! Les coûts d'un sinistre d'un montant égal à la franchise de la police
- ! Tout dommage causé par des omissions ou de manière intentionnelle et par des actes délibérés ;
- ! Dommages causés par le nettoyage, l'entretien et la maintenance ainsi que l'usure normale ;
- ! Les dommages matériels consécutifs directs et indirects ou les pertes financières ;
- ! Les défauts de production en série et/ou toute autre intervention du fabricant ;
- ! Dommages causés par un emballage inapproprié du produit pendant le transport ou l'expédition.

Veillez consulter les Conditions générales pour une liste exhaustive des exclusions et des restrictions.



## Où suis-je couvert ?

L'assurance est valable dans le monde entier. Toutefois, certains coûts sont limités au tarif de votre pays de résidence.



## Quelles sont mes obligations ?

**Lors de la souscription de cette police d'assurance :**

Vous devez fournir toutes les informations et tous les documents expressément demandés à la conclusion de votre contrat d'assurance en toute honnêteté et de manière intégrale.

**Une fois la politique en vigueur :**

Vous devez maintenir l'appareil assuré dans un bon état et opérationnel et remplir toutes les tâches de diligence afin de prévenir ou, du moins, de minimiser le risque de dommages ou de perte.

**En cas de sinistre :**

En cas de sinistre pour dommages qui sont couverts par la police d'assurance, vous devez contacter simplesurance GmbH dès que possible (de préférence sous 7 jours) après la survenance de l'événement assuré. Dans le cas où les dommages sont causés suite à un vol, un cambriolage ou un acte de vandalisme, vous devez en aviser la police sans délai et le signaler à simplesurance GmbH dès que vous apprenez l'incident. Conformément aux Conditions générales, vous devez tenter de minimiser autant que possible les dommages et fournir à l'assureur tous les documents justificatifs et l'assistance nécessaires afin de nous permettre d'évaluer et de traiter tous les sinistres nous étant soumis.



## Quand et comment puis-je payer ?

La première ou unique prime est payable immédiatement au moment de l'achat de la police et sera perçue par simplesurance GmbH pour le compte de White Horse Insurance Ireland dac. Il s'agit d'une police annuelle ou biennale qui peut être payée une fois ou avec des versements mensuels. Si vous payez en une seule fois, vous aurez payé la totalité de la prime au point de vente. Si vous payez par mensualités, votre prime sera facturée chaque mois pendant la durée de votre contrat. La date d'échéance de chaque versement mensuel est l'anniversaire mensuel de la date indiquée sur le certificat d'assurance.



## Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

La police commencera à l'heure et à la date indiquées sur les documents d'assurance qui vous seront fournis lors de l'achat de la police d'assurance. La couverture d'assurance peut commencer après une période de carence, si un appareil n'est pas assuré immédiatement après son achat. La couverture d'assurance se termine automatiquement à l'expiration de la période sélectionnée sans qu'il soit nécessaire de le notifier séparément. Vous trouverez la date de fin de l'assurance dans les documents d'assurance qui vous ont été envoyés par e-mail par simplesurance GmbH. Une résiliation de l'assurance pourrait être nécessaire avant la date indiquée en cas de certains événements de dommages.



## Comment puis-je annuler le contrat ?

Vous pouvez annuler votre police dans les 14 premiers jours suivant l'achat de votre police (cette période commence après avoir reçu votre police d'assurance) sans indiquer de raisons par écrit (courriel, lettre, télécopieur, etc.). L'assurance peut également être résiliée à la suite d'un événement assuré, mais pour ce faire, un avis de communication doit être émis dans un délai d'un mois après la conclusion des négociations concernant l'indemnisation. La personne assurée ne peut pas résilier le contrat à une date postérieure à la fin de la période d'assurance en cours. Dans ces cas, l'assureur a droit à une partie de la prime pour la durée de la couverture d'assurance.